

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

**ARRETE PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION**

**DG/FNV 2025.T1434**

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu les articles du code de la route,

Considérant la demande **de l'entreprise LE COURT Grégory** en date du 16 Décembre 2025 relative à une intervention de nettoyage des gouttières et révision de couverture pour le compte de CITYA représentant le SDC Résidence Le Grand Large **42 rue Général de Gaulle à Trouville-sur-Mer**.

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation **rue Général de Gaulle**.

**ARRETE**

**Article 1 :** L'Entreprise **LE COURT Grégory** est autorisée à stationner une nacelle **au droit de la Résidence le Grand Large, 42 rue Général de Gaulle** pour une intervention de nettoyage des gouttières et révision de couverture. Un balisage et une protection devront être mis en place par l'entreprise pour éviter tout risque d'accident avec les piétons et les automobilistes.

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit sur **5 places** (soit  $5 \times 5 \text{ m} \times 2 \text{ m} = 50 \text{ m}^2$  d'emprise) au droit du **42 rue Général de Gaulle** tout le long de la Résidence le Grand Large et sera réservé pour la nacelle de l'entreprise **LE COURT Grégory**.

**Article 3 :** Les dispositions ci-dessus énoncées sont **applicables le Mardi 06 Janvier 2026**.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place par les Services Techniques Municipaux avec affichage de l'arrêté sur les panneaux de stationnement interdit et entretenue par l'Entreprise LE COURT Grégory**. Le présent arrêté Municipal devra être affiché par l'entreprise LE COURT Grégory de façon visible sur le chantier.

**Article 5 :** La facturation pour le stationnement **d'une nacelle** se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 17 Décembre 2025 pour l'année 2026 à raison de 30 € / jour. La facturation de **5 panneaux** se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 17 décembre 2025 pour l'année 2026 et à raison de 8,00 € par panneau et par jour (les panneaux devant être mises 48H avant la date prévue, cela fait **3 jours** de facturation). **Un titre de recette sera émis et présenté à : Entreprise LE COURT Grégory SARL – Zone Artisanale des Grives – 14640 Villers-sur-Mer (SIRET : 991 965 302 00011).**

**Article 6 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

**Article 7 :** Madame le Maire, Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

**Fait à Trouville sur Mer, Le 22 Décembre 2025**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.